
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet n° 1181

Ouverture de séance : désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Séance du Comité du **27 février 2024** sur convocation adressée aux membres le **14 février 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre le **27 février 2024 à 18h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Madame Samia KASMI, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Philippe POUTHE, Julien SAGE, Yves REVILLON

ABSENTE-EXCUSEE :

Madame Brigitte PALAT

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Patricia PENTURE à Madame Samia KASMI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L.2121-17 et L.2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur,
Vu les articles 17 et 22 du règlement intérieur approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,
Vu le rapport ci-joint,
Considérant que le secrétaire de séance doit être désigné par le Comité Syndical,
Considérant que le règlement intérieur prévoit que le procès-verbal doit être approuvé par le Comité Syndical,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE d'élire Madame Stéphanie SOARES en qualité de secrétaire de la séance du Comité Syndical du 27 février 2024 à main levée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.



Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le :

COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2024 – 18h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°1 - OUVERTURE DE SEANCE

Les articles 17 et 22 du règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical du 13 juillet 2020 prévoient les modalités suivantes :

- Désignation du secrétaire de séance (article 17) : au début de chacune des séances le Comité Syndical désigne un ou plusieurs secrétaires de séance ;
- Approbation du procès-verbal (article 22) : celui-ci est soumis pour approbation au Comité Syndical suivant la séance qu'il concerne.

Il est donc nécessaire de proposer au Comité Syndical de prendre une délibération dite « d'ouverture de séance » afin d'approuver la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

S'agissant du compte-rendu des débats, l'article 23 du règlement intérieur prévoit qu'il doit être affiché sous huitaine au siège du Syndicat. Il n'est donc pas nécessaire que ce dernier fasse l'objet d'une approbation par le Comité Syndical.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont profondément modifié le régime d'entrée en vigueur et de publicité des actes. Pour cette raison, une modification du règlement intérieur sera proposée lors du Comité Syndical de ce jour.

Applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, les dispositions du décret et de l'ordonnance prévoient notamment :

- La suppression du compte-rendu au profit d'un unique procès-verbal,
- La publication de la liste des délibérations mentionnant le sens des votes en lieu et place du compte-rendu.

En conséquence, le compte rendu des décisions ne sera plus produit par les services puisqu'il est désormais remplacé par la liste des délibérations du Comité Syndical. La liste des délibérations sera publiée sur le site Internet du Syndicat.

Le règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du 27 février 2024 reprend ces dispositions afin de rendre les pratiques du Syndicat conformes aux textes en vigueur.

Il est proposé au Comité Syndical de désigner le secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.